



Commune de Lignières

Place du Régent 1
2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable lors de manifestations

Le Conseil communal de Lignières,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur l'usage du domaine public (LUDP) du 25 mars 1996,
Vu la loi sur les déchets et sites pollués (LDSP) du 3 mai 2022,
Vu le règlement cantonal sur les plastiques à usage unique du 17 août 2022,
Vu la directive du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) relative à l'application du règlement cantonal sur les plastiques à usage unique du 17 août 2022,

arrête :

Article premier.- Il est interdit d'utiliser de la vaisselle en plastique à usage unique :

- Lors de manifestations ouvertes au public organisées sur le territoire de la Commune de Lignières nécessitant l'octroi d'une autorisation et réunissant plus de 30 personnes.
- Lors d'évènements et d'activités organisés tout ou partie sur le domaine public communal réunissant plus de 30 personnes.
- Lors de manifestations ou de réunions privées organisées sur un bien-fonds ou dans un immeuble appartenant à la Commune de Lignières réunissant plus de 30 personnes.

Art. 2.- Les dispositions cantonales concernant la définition des produits plastiques à usage unique interdits, les matières de substitution admises et non admises sont applicables par analogie.

Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Lignières, le 16 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président

Cédric Hadorn

Le secrétaire

Serge Gaillard